

Image not found or type unknown



LE SALARIE CONDAMNE POUR ABUS DE CONFIANCE

Fiche pratique publié le **26/09/2013**, vu **1860 fois**, Auteur : [Le BLOG de Maître Muriel Bodin, avocate](#)

La Cour de cassation vient de juger qu'un salarié, qui utilise son temps de travail à des fins autres que celles pour lesquelles il est rémunéré, commet une infraction pénale.

Dans cette affaire, le salarié se livrait à des activités personnelles (création de prothèses) durant son temps de travail et sur son lieu de travail avec les moyens et le matériel de son employeur alors qu'il n'en avait, pas son autorisation expresse. Les tribunaux l'ont déclaré coupable d'abus de confiance et condamné à une peine de dix mois d'emprisonnement avec sursis, une peine d'amende de 50 000 € et à 131 411 € de dommages et intérêts.

[> La décision de justice](#)